

# Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information  
et d'analyse de Point Org Sécurité

[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)  
N° 169 - décembre 2020

## Pourquoi Altersécurité infos ?



La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,  
membre du réseau



## Éditorial



## A vos côtés pour relever les défis économiques et sanitaires de 2021 !

Chers clients, partenaires et lecteurs,

Voici maintenant presque un an, nous apprenions la découverte, en Chine, d'un nouveau virus dont nous ignorions encore l'immense impact qu'il aurait sur nos façons de vivre et de travailler.

Pour beaucoup d'entre nous, l'année 2020 restera dans les mémoires comme une année terrible. Et pourtant, simultanément, comment ne pas ressentir aussi de l'admiration pour les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs qui, dans l'épreuve de la crise, se sont montrées à la hauteur de défis sanitaires, humains et économiques sans précédent.

Avec le recul, on ne peut en effet qu'être impressionnés par le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative dont les entreprises françaises ont fait preuve pour maintenir leur activité tout en assurant la sécurité et la santé de leurs salariés, leurs clients et leurs partenaires. Chacun doit en être conscient : elles ont pris plus que leur part dans le combat collectif mené contre la pandémie.

Hélas, comme vous le savez, il est encore trop tôt pour se reposer sur nos lauriers. La crise n'est pas finie et déjà le gouvernement envisage un nouveau confinement dès les pre-

mières semaines de 2021, avec l'effet que l'on imagine sur un tissu économique déjà durement éprouvé... À l'évidence, il va falloir faire preuve d'endurance et de détermination.

Selon un récent sondage Ifop, seuls 53 % des patrons français considèrent que la mise sur le marché de vaccins contre la covid-19 permettra un retour à un fonctionnement plus normal des entreprises. De même, ils ne sont que 6 % à estimer possible de sortir de la crise économique sous six mois, les autres tablant plutôt sur un an (27 %), deux ans (32 %) voire plusieurs années (32 %).

Plus que jamais, les préoccupations économiques et sanitaires se retrouvent donc inextricablement liées, si bien que la capacité à prévenir les risques s'impose comme un critère déterminant de performance et de résilience des entreprises.

Voilà pourquoi, en cette veille de nouvelle année, je tiens à vous assurer que les équipes de Pôle Prévention seront fidèles au poste pour relever, avec vous, les défis de 2021. D'ici là, nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

**François Sidos**  
Président du Groupe Pôle Prévention

## CELLULE D'ASSISTANCE CORONAVIRUS

Faites-nous part de vos questions relatives à la prévention des risques professionnels dans le cadre de la reprise d'activité. Nos experts vous répondront dans les meilleurs délais.



01 46 02 44 01 [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)

# DÉBUT D'ANNÉE C'est le moment de faire le point sur ses vérifications réglementaires



**“Lors du premier confinement, l'Etat avait décidé du gel de la plupart des obligations de contrôles et vérifications réglementaires, puis de donner jusqu'au 23 août 2020 inclus, pour se mettre en conformité. Mais, depuis le 24 août 2020, aucune dérogation n'est plus accordée en la matière.”**

L'année 2020 aura obligé les entreprises à faire face à un état de crise sanitaire totalement inédit, tant par la gravité de son impact que par sa durée. Il est d'ailleurs probable que les contraintes perdurent en 2021. Pour autant, la vie économique doit continuer. Si les entreprises ont dû s'adapter en urgence à cette situation, pour survivre vaille que vaille, elles doivent désormais s'organiser dans la durée et ne pas oublier leurs obligations réglementaires.

## Un “état d'urgence” qui s'installe, hélas, dans la durée

Face à la crise, un premier état d'urgence sanitaire avait été instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020 et c'est sur sa base qu'a été décidé le confinement général du pays au printemps 2020. Face à la reprise – “deuxième vague” - de la propagation de l'épidémie de Covid-19, un nouvel état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020. Une loi parue au Journal officiel le 15 novembre 2020 en a autorisé le prolongement jusqu'au 16 février 2021 inclus, ainsi qu'une période transitoire jusqu'au 1er avril 2021 permettant la prise de mesures d'accompagnement de sortie de l'état d'urgence.

Ce dispositif a justifié l'instauration d'un couvre-feu dans plusieurs métropoles, puis dans 54 départements, avant qu'un nou-

veau confinement national ne soit instauré du 30 octobre au 15 décembre dernier. Déjà, un troisième confinement est évoqué pour début 2021...

L'impact de ces différentes mesures est très variable selon l'activité des entreprises – les secteurs de l'hôtellerie-restauration (HCR) ainsi que de la culture et de l'événementiel payant un très lourd tribut. Il est également variable dans le temps et selon les obligations, contrôles et vérifications qui s'attachent à l'activité économique. Lors du premier confinement, dans l'urgence, l'Etat avait décidé du gel de la plupart de ces obligations entre le 12 mars et le 23 juin 2020, accordant un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 23 août 2020 inclus, pour se mettre en conformité avec ces obligations (ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire). Concrètement, les entreprises ont donc pu reporter leurs obligations pendant plus de cinq mois – sans que l'Etat ne précise qui aurait été responsable en cas d'incident sur une installation ou un appareil pendant cette période.

Cette faculté, comparable à celle relative à l'obligation de contrôle technique des véhicules pour les particuliers, n'a d'ailleurs pas été reconduite lors du deuxième confinement. Depuis le 24 août 2020, aucune dérogation n'est accordée en termes d'obligations de contrôles et vérifications réglementaires. Car si, dans un premier temps, il s'agissait d'éviter au maximum les

contacts, et donc l'entrée de personnes extérieures à l'entreprise au sein de chaque établissement, même resté ouvert, la persistance de la crise sanitaire ne pouvait conduire à une mise en danger de la santé et de la sécurité des travailleurs – alors même que les mesures prises le sont au motif de la préservation de la santé de toute la population !

## Obligation réglementaire et... assurantielle

Rappelons en effet que c'est dans la partie consacrée à la "Santé et sécurité au travail", au titre des principes généraux de prévention, que le Code du même nom impose aux employeurs une obligation de contrôles périodiques des installations, appareils et moyens de secours. L'INRS a consacré de nombreuses études sur ce sujet, et notamment une brochure sur les principales vérifications réglementaires qui rappelle les dispositions à prendre "en application des différents textes réglementaires, normatifs ou de recommandations qui fixent la nature et la périodicité des vérifications techniques obligatoires ou recommandées concernant les installations industrielles et commerciales (équipements, matériels, machines, appareils, véhicules), les ambiances physiques et chimiques (bruit, rayonnements ionisants, gaz ou vapeurs, poussières)".

La crainte d'un contrôle de l'inspection du travail, ou pire de devoir justifier être à jour de ces vérifications réglementaires en cas d'incident ou accident, notamment corporel pour un salarié, ne saurait être le principal motif à agir pour le chef d'entreprise. Plus généralement, il prendra "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale



- Les défaillances des installations électriques peuvent être la source d'accidents ou de départs d'incendie liés à des échauffements, des surtensions ou à des décharges électriques.
- 5 800 incendies se déclarent chaque année en France dans les locaux industriels.
- 1 incendie sur 4 est dû à une installation électrique défectueuse.
- La plupart des incendies se déclarent la nuit.
- Dans 70 % des cas, une entreprise qui subit un tel sinistre disparaît...
- C'est pour prévenir ces risques que la réglementation impose aux établissements employant du personnel et accueillant du public de faire vérifier leurs installations électriques par un organisme accrédité. ■

des travailleurs" (article L 4121-1 du Code du travail) parce qu'il sait que son entreprise repose d'abord sur l'engagement et le travail de ses collaborateurs. Par responsabilité, il ne peut donc considérer leur sécurité comme une option, même et peut-être surtout en temps de crise. Si les chefs d'entreprise ont pu sursoir à leurs obligations dans ce domaine, avec l'autorisation des autorités, le temps du premier confinement, voire au-delà, ils ont conscience du risque pris pour leur activité elle-même.

Risque de bris de machines, d'accident avec un appareil de levage ou un engin de chantier, de chute d'échafaudage, etc., par usure d'une pièce ou défaut d'un dispositif de sécurité dont le contrôle n'a pas été réalisé dans les délais.

Risque incendie surtout, le premier à affecter les locaux des petites entreprises et dont la première cause est liée à des installations électriques défectueuses (source : Sécurité incendie, avril 2017). Ce qui incite les assureurs à réclamer à leurs clients les attestations Q18, Q19 ou encore Q4 et Q5 justifiant de la réalisation des contrôles et vérifications nécessaires.

Ces certificats étant souvent pris en compte par année civile dans le cadre des assurances multirisques professionnelles, les débuts d'année sont propices à la mise à jour de ces contrôles. Pour qu'en 2021, la sécurité des entreprises et les risques pour leur activité ne s'ajoutent pas aux difficultés économiques qui s'annoncent. ■

## Pour en savoir plus, contactez Pôle vérification



01 43 56 59 66  
contact@poleverification.f  
www.poleverification.fr

## 5 raisons d'être bien à jour de ses vérifications réglementaires

1. **Protéger** vos salariés, visiteurs, clients ou patients des risques d'accident.
2. **Prévenir** les pannes, les dysfonctionnements, les risques incendie et la perte d'exploitation.
3. **Signifier** à votre assureur que vous êtes conforme en cas d'accident ou de sinistre : l'assureur peut en effet décliner sa responsabilité en l'absence de vérifications réglementaires.
3. **Éviter** une mise en demeure de l'inspection du travail avec un coût supplémentaire et un délai très court pour transmettre les résultats des vérifications (10 jours).
3. **En cas d'accident**, la responsabilité du chef d'établissement peut être juridiquement engagée, au civil comme au pénal. ■



# INFOS CORONAVIRUS

En raison de son caractère très évolutif, l'épidémie de Covid-19 exige de tous les décideurs qu'ils disposent d'informations fiables et actualisées. Voici une série de sources permettant de se tenir à jour sur les aspects sanitaires et réglementaires de cette crise :

## Informations gouvernementales destinées aux entreprises :

- La page "Questions/réponses relative à la Covid-19" régulièrement actualisée par le ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

## Informations sur l'évolution de la pandémie en France :

- La page du site de Santé publique France relayant les recommandations sanitaires en vigueur : [www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde](http://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde)

## Informations sur l'évolution de la pandémie dans le monde :

- La page du site de l'OMS relayant la situation épidémiologique des pays : [www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports](http://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports)

## Informations médicales sur le virus :

- La page du site de l'Institut Pasteur consacrée au Coronavirus (COVID-19). Cette page est actualisée très régulièrement : [www.pasteur.fr/fr/sars-cov-2-covid-19-institut-pasteur](http://www.pasteur.fr/fr/sars-cov-2-covid-19-institut-pasteur)

## Informations sur les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises :

- La page dédiée du ministère de l'Économie : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#)

## Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org) - [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)

## Covid-19 : prévenir une "troisième vague psychiatrique"

### Le second confinement a aggravé la vulnérabilité aux risques psychosociaux



"La troisième vague psychiatrique est là", alertent les psychiatres Rachel Bocher, Serge Hefez, Marion Leboyer et Marie-Rose Moro, conjointement avec la philosophe et psychanalyste Cynthia Fleury. Pour se protéger de cette vague, les entreprises sont incitées à prévenir plus activement les risques psychosociaux (RPS).

Chacun peut le vérifier dans son entourage personnel et professionnel : si les Français avaient plutôt bien encaissé le choc du premier confinement, l'annonce du second leur a porté un très sévère coup au moral.

### 21 % des Français en état dépressif

Selon l'enquête nationale CoviPrev qui suit l'état psychologique de la population, à la mi-septembre, quelque 21 % des Français présentaient un état dépressif. Bien sûr, cette dégradation frappe plus particulièrement les populations les plus fragilisées par la crise sanitaire, mais, comme le souligne Serge Hefez, psychiatre à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière à Paris, "tout le monde peut basculer" car le mal-être est général.

Le monde du travail n'est bien sûr pas épargné. "L'entreprise se retrouve en première ligne car aux craintes pour la santé qui dominaient lors de la première vague épidémique, s'ajoutent maintenant une forte anxiété économique bien compréhensible", analyse Philippe Mège, président d'Impact Prévention, une société spécialisée dans la prévention des risques psychosociaux (RPS).

### La prévention des RPS, facteur de résilience

En effet, comme l'a montré une enquête réalisée par Malakoff Humanis, l'exposition des salariés aux RPS s'est considérablement aggravée lors de la crise sanitaire. Ainsi, "33 % des salariés estiment que leur travail est plus intense depuis la crise" (vs 12 % qui estiment qu'il est moins qu'avant la crise). 23 % pensent qu'il "empiète davantage sur leur vie personnelle" (vs 13 %), et 14 % qu'ils subissent "plus de tensions au travail" (vs 3 %). Enfin, facteur supplémentaire d'anxiété, 20 % des salariés disent "avoir plus peur de perdre leur emploi depuis la crise" (vs 3 %). Pour éviter d'être frappées par la "troisième vague psychiatrique", les entreprises devraient prêter une attention redoublée aux risques psychosociaux. Il en va de la santé de leurs salariés, mais aussi de leur capacité à surmonter une crise dont les effets risquent fort de se produire dans la durée. ■

### Pour aller plus loin :

Les entreprises qui souhaitent lancer des actions de prévention des RPS peuvent se renseigner auprès d'Impact Prévention : [www.impactprevention.fr](http://www.impactprevention.fr).

## Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

### Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :

[www.point-org.org](http://www.point-org.org)

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :

Découvrez-la [ici](#) !

La collection complète d'Altersécurité :

[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)